



Direction de la communication de la  
province Sud

SCOM/communication

CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE ET RÉALISATION D'UN BAROMÈTRE DE SUIVI  
DE L'OPINION PUBLIQUE

CAHIER DES CHARGES

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>3. DURÉE DES PRESTATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>4. DROIT A L'IMAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>5. VALIDITÉ DES OFFRES.....</b>	<b>3</b>
<b>5.1 REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>3</b>
<b>5.2 CONTACT.....</b>	<b>4</b>
<b>6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....</b>	<b>4</b>
<b>7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>8. PÉNALITÉS .....</b>	<b>4</b>

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La province Sud, institution de proximité, met en œuvre de nombreux dispositifs et réglementations visant à améliorer le quotidien de ses administrés dans divers secteurs.

Dans le but d'optimiser son action et de mieux répondre aux attentes des administrés, la province Sud souhaite recueillir le ressenti de ces derniers.

Cette consultation vise ainsi à mettre en place un baromètre précis permettant de mesurer l'impact des dispositifs provinciaux sur l'opinion des administrés et recueillir leurs attentes.

## **2. OBJECTIFS**

Les objectifs de cette consultation sont les suivants :

- Mettre en place un baromètre de suivi de l'opinion publique pour mesurer l'impact des dispositifs provinciaux sur les administrés ;
- Mettre en place une approche proactive afin d'ajuster les canaux de communication et les modes d'information en fonction des besoins identifiés des administrés.

## **3. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS**

Le prestataire retenu devra :

- Concevoir et mettre en place un baromètre précis fournissant des indicateurs de performance ;
- Proposer une méthodologie robuste pour la collecte, le traitement et l'analyse des données ;
- Assurer la confidentialité et la sécurité des données collectées ;
- Déployer une démarche prospective pour mesurer l'impact des dispositifs provinciaux et adapter les moyens de communication et d'information.

## **4. LIVRABLES**

Les livrables incluent :

- Une méthodologie détaillée présentée sous forme de document clair et complet ;
- Les outils de collecte de données prêts à être utilisés ;
- Des rapports périodiques illustrés présentant les résultats et les recommandations.
- Un document de synthèse récapitulant les principales conclusions et actions recommandées.

## **5. DURÉE DES PRESTATIONS**

A effectuer du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024.

## **6. VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

### **6.1 REMISE DES OFFRES**

L'offre pourra être déposée sous format papier, contre récépissé, à l'accueil du centre administratif de la province Sud, situé 6 route des Artifices, adressée à l'attention de :

Monsieur Sébastien PREVOST  
Directeur de la communication  
Service Communication

Ou par courriel à :                               sebastien.prevost@province-sud.nc  
  et en copie nicolas.n-guyen@province-sud.nc  
**Avant le lundi 22 avril 2024 à 16h00 délai de rigueur**

## **6.2 CONTACT**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser à Monsieur :

- N'GUYEN Nicolas  
- Tel : 20 32 26  
- Courriel : [nicolas.n-guyen@province-sud.nc](mailto:nicolas.n-guyen@province-sud.nc)

**Au plus tard le 15 avril 2024.**

## **7. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Une proposition commerciale sous forme de devis détaillé
- Un dossier de présentation de la prestation proposée
- Un dossier de présentation de la société

## **8. MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le montant de la prestation effectuée sera facturé par l'entreprise à la fin de chaque mois, sur présentation d'une facture adressée au service de la communication de la province Sud.

## **9. PÉNALITÉS**

Toutes prestation non livré dans les délais, se verra appliquer une pénalité de 10 000 Frs CPF par jour de retard.